

Bruxelles, le 22.1.2016 COM(2016) 8 final

ANNEX 5

ANNEXE

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part

FR FR

ANNEXE

ANNEXES IV à VI: ANNEXE IV

SAUVEGARDES AGRICOLES

Les produits agricoles et les quantités de référence correspondantes visés à l'article 35 sont énumérés dans le tableau ci-après.

	Quantités de référence (tonnes métriques) ¹												
	Lignes tarifaires	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
	Abats comesti	<u>bles</u>											
1	02061090	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
2	02062100*	700	770	840	910	980	1050	1120	1190	1260	1330	1400	1470
3	02062900*	11000	12100	13200	14300	15400	16500	17600	18700	19800	20900	22000	23100
4	02063000	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
5	02064900*	6000	6600	7200	7800	8400	9000	9600	10200	10800	11400	12000	12600
	Céréales trave	<u>aillées</u>											
6	11041910*	475	522	574	632	695	764	841	925	1018	1120	1232	1355
7	11042910	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
8	11071010*	464	511	562	618	680	748	822	905	995	1094	1203	1324
9	11072010	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285

Pour les lignes tarifaires signalées par un astérisque et si la date d'entrée en vigueur du présent accord est postérieure à 2015, la quantité de référence pour l'année 1 est égale à la moyenne des importations dans l'UDAA en provenance de l'UE effectuées au cours des trois (3) années précédentes. Les quantités de référence pour les années suivantes (après l'année 1) sont ajustées proportionnellement aux quantités de référence figurant dans le présent tableau.

10	11081110	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
	<u>Préparations de viande</u>												
11	16021000	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
12	16025030	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
13	16025040	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
14	16029020	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
	Lait UHT (ult	ra haute tei	<u>npérature)</u>	ou de longi	ue conserva	<u>ıtion</u>							
15	04011007	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
16	04012007*	311	342	377	414	456	501	551	606	667	733	807	887
17	04014007	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
18	04015007	100	110	121	133	146	161	177	195	214	236	259	285
	Cornichons et olives en conserve												
19	20011000*	1022	1124	1237	1360	1496	1646	1810	1991	2191	2410	2651	2916
20	20019010*	359	395	435	478	526	579	637	700	770	847	931	1024
	<u>Chocolat</u>												
21	180631*	3000	3300	3600	3900	4200	4500	4800	5100	5400	5700	6000	6300
22	180632*	800	880	960	1040	1120	1200	1280	1360	1440	1520	1600	1680
23	180690*	6000	6600	7200	7800	8400	9000	9600	10200	10800	11400	12000	12600

ANNEXE V

SAUVEGARDES TRANSITOIRES BLNS

Les produits libéralisés visés à l'article 37 sont énumérés dans le tableau ci-après.

	Code SH	Désignation des marchandises
1	0207.12.10	Viandes de coqs et de poules (des espèces domestiques) désossées
		mécaniquement, non découpées en morceaux, congelées
2	0207.12.20	Carcasses (à l'exclusion des cous et des abats) de coqs et de poules (des
		espèces domestiques) débarrassées de tous les morceaux, non découpées
		en morceaux, congelées
3	0207.12.90	Coqs et poules (des espèces domestiques) non découpés en morceaux,
		congelés [à l'exclusion des viandes désossées mécaniquement,
		congelées, et des carcasses (à l'exclusion des cous et des abats)
		débarrassées de tous les morceaux, congelées]
4	0207.14.20	Abats comestibles de coqs et de poules (des espèces domestiques),
		congelés
5	0207.14.90	Morceaux de coqs et de poules (des espèces domestiques), congelés (à
		l'exclusion des morceaux désossés)
6	0401.10.07	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres
		édulcorants d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas
		1 %: lait UHT
7	0409.00	Miel naturel
8	0708.10	Pois (Pisum sativum), écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
9	0710.29	Légumes à cosse, écossés ou non, non cuits ou cuits à l'eau ou à la
		vapeur, congelés (à l'exclusion des pois et des haricots)
10	0710.30	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches
		(épinards géants), congelés
11	0710.40	Maïs doux, non cuit ou cuit à l'eau ou à la vapeur, congelé
12	0710.90	Mélanges de légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés
13	0711.20	Olives, conservées provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans
		de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à
		assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres

		à l'alimentation en l'état
14	0711.40	Concombres et cornichons, conservés provisoirement (au moyen de gaz
		sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres
		substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par
		exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état
15	0711.51	Champignons du genre Agaricus, conservés provisoirement (au moyen
		de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres
		substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par
		exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état
16	0712.20	Oignons, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien
		broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
17	1102.90.90	Farines de céréales [à l'exclusion des farines de froment (blé), de méteil,
		de seigle, de maïs, de riz, de sorgho et d'avoine]
18	1105.10	Farine, semoule et poudre de pommes de terre
19	1517.10.10	Margarine contenant en poids plus de 10 % mais pas plus de 15 % de
		matières grasses provenant du lait (à l'exclusion de la margarine liquide)
20	1517.10.90	Margarine (à l'exclusion de la margarine liquide), autres
21	1517.90.10	Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales
		ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles, contenant
		en poids plus de 10 % mais pas plus de 15 % de matières grasses
		provenant du lait, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs
		fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées,
		réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement
		préparées
22	1517.90.20	Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage
23	1602.32.10	Pâtés de coqs et de poules (des espèces domestiques), préparés ou
		conservés
24	1602.32.90	Viande, abats ou sang de coqs et de poules (des espèces domestiques),
		préparés ou conservés, autres que les pâtés (à l'exclusion des saucisses,
		saucissons et produits similaires, des préparations homogénéisées et des
		préparations de foies)
25	1602.39.10	Pâtés de volailles du nº 0105, autres que de coqs et de poules (des

		espèces domestiques) ou de dindes, préparés ou conservés
26	1603.00.10	Extraits de viande (à l'exclusion de la viande de baleines)
27	1806.10	Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants
28	1806.20.10	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao,
		présentés soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à
		l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en
		récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg,
		chocolat et sucreries contenant du cacao
29	1806.20.90	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao,
		présentés soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à
		l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en
		récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg,
		autres
30	1806.31	Chocolat et autres préparations contenant du cacao, présentés en
		tablettes, barres ou bâtons d'un poids inférieur ou égal à 2 kg, fourrés
31	1806.32	Chocolat et autres préparations contenant du cacao, présentés en
		tablettes, barres ou bâtons d'un poids inférieur ou égal à 2 kg, non
		fourrés
32	1902.11	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant
		des œufs
33	1902.19	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, ne
		contenant pas d'œufs
34	1905.20	Pain d'épices, même additionné de cacao
35	1905.32	Gaufres et gaufrettes
36	1905.40	Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés
37	2003.10.10	Champignons du genre <i>Agaricus</i> , préparés ou conservés autrement qu'au
37	2003.10.10	vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (à l'exclusion des plats préparés)
38	2003.90.90	Champignons, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à
36	2003.70.70	l'acide acétique [à l'exclusion des champignons du genre <i>Agaricus</i> et
		des champignons congelés (à l'exclusion des plats préparés)]
39	2004.90.30	Olives préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide
37	2004.90.30	Onves preparees ou conservees aunement qu'au vinaigre ou à racide

		acétique, congelées
40	2004.90.40	Maïs doux (Zea mays var. saccharata), préparé ou conservé autrement
		qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelé
41	2005.51	Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.), en grains, préparés ou conservés
		autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés
42	2005.59	Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.), non écossés, préparés ou
		conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés
43	2005.60	Asperges, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide
		acétique, non congelées
44	2005.80	Maïs doux (Zea mays var. saccharata), préparé ou conservé autrement
		qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé
45	2007.10	Préparations homogénéisées de confitures, gelées, marmelades, purées et
		pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou
		d'autres édulcorants
46	2007.91	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits d'agrumes,
		obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres
		édulcorants (à l'exclusion des préparations homogénéisées du n°
		2007.10)
47	2009.69	Jus de raisin (y compris les moûts de raisin), d'une valeur Brix
		excédant 30
48	2009.79	Jus de pomme, d'une valeur Brix excédant 20
49	2009.89.50	Jus de fruits, non fermentés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres
		édulcorants [à l'exclusion des jus avec addition d'alcool, des mélanges
		et des jus d'agrumes, d'ananas, de tomate, de raisin (y compris les moûts
		de raisin), de pomme, d'airelle rouge, de kiwi, de grenade, de cerise et
		de fruit de la passion]
50	2009.90.10	Mélanges de jus de fruits (y compris les moûts de raisin), non fermentés,
		avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'exclusion des
		jus avec addition d'alcool)
51	2203.00.90	Bières de malt, autres que la bière africaine traditionnelle au sens de la
		note complémentaire 1 du chapitre 22
52	3401.20	Savons sous des formes autres qu'en barres, pains, morceaux ou sujets
		frappés

53	3406.00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires
54	4818.10	Papier hygiénique, en rouleaux d'une largeur ≤ 36 cm
55	4818.20	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains en pâte à papier,
		papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose
56	4818.30	Nappes et serviettes de table, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose
		ou nappes de fibres de cellulose
57	4818.90	Papiers, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types
		utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur ≤
		36 cm, ou coupés à format; articles à usages domestiques, de toilette,
		hygiéniques ou hospitaliers, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose
		ou nappes de fibres de cellulose (à l'exclusion du papier hygiénique, des
		mouchoirs, des serviettes à démaquiller, des essuie-mains, des nappes,
		des serviettes de table, des serviettes et tampons hygiéniques, des
		couches pour bébés et des articles hygiéniques similaires)
58	6601.99	Parapluies, ombrelles et parasols, y compris les parapluies-cannes (à
		l'exclusion des parasols de jardin et articles similaires, des articles ayant
		le caractère de jouets d'enfants et des articles à mât ou manche
		télescopique)
59	9607.11	Fermetures à glissière avec agrafes en métaux communs
60	9607.19	Fermetures à glissière sans agrafes et autres qu'en métaux communs

ANNEXE VI

PRODUITS ET SECTEURS PRIORITAIRES SPS

Les produits et secteurs prioritaires visés à l'article 60, point b), et à l'article 65, point e), sont énumérés ci-après.

A: Pour l'harmonisation entre les États de l'APE CDAA:

Poissons, produits de la mer, produits de l'aquaculture, frais ou transformés

Bovins, ovins et volailles

Viandes fraîches

Produits transformés à base de viande

Céréales

Légumes et épices

Oléagineux

Noix de coco

Coprah

Graines de coton

Arachides

Manioc

Bière, jus

Fruits secs et en conserves

B: Pour l'exportation des États de l'APE CDAA vers l'UE:

Poissons, produits de la mer, produits de l'aquaculture, frais ou transformés

Viande bovine et produits à base de viande bovine

Autres produits à base de viande

Fruits

Légumes

Fleurs coupées

Café

Sucre